



2023

DÉCISION MUNICIPALE**N° 2023 - 66****En date du 08 août 2023**

**Objet : CONTRAT AVEC XEROBOUTIQUE - PHOTOCOPIEUR SECRÉTARIAT
SERVICE TECHNIQUE - MAINTENANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de la commune et plus particulièrement le secrétariat des services techniques, d'installer un photocopieur.

Considérant la proposition faite par XEROBOUTIQUE, domicilié - 11, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy, SIRET 492620174 00028, pour la maintenance d'un copieur C 8135, répond aux attentes de la mairie.

Le maire de LUZARCHES,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat avec la société XEROBOUTIQUE, 11, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy, SIRET 492620174 00028, pour la maintenance d'un photocopieur C 8135, installé en mairie au service technique.

Article 2 : Ce contrat est passé pour une période de 21 trimestres, à compter du 1^{er} août 2023 et jusqu'au 31 octobre 2028.

Article 3 : Facturation à la page soit :

- Copie/impression N&B 0,0028 € HT
- Copie/impression couleur 0,0278 € HT/page.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.



Pour Le Maire empêché
Nathalie Tessier
1^{ère} adjointe